

BOÎTE À OUTILS

Donneur

INSPECTEURS DES IMPÔTS SANS FRONTIÈRES

Une initiative conjointe OCDE/PNUD



*Au service
des peuples
et des nations*

Coût d'un Programme IISF

Le coût des programmes d'assistance en matière de vérification est très variable. Tout dépend en effet du lieu d'exécution de la mission et du coût de la vie dans le pays ou la juridiction de déploiement de l'Expert ainsi que de la durée et des modalités du programme (court ou long terme, missions à temps plein ou périodiques, etc.). Les dépenses doivent être chiffrées en fonction des objectifs et de l'incidence prévue du programme IISF d'assistance en matière de vérification. La rémunération (traitement) fait l'objet d'une rubrique distincte ci-dessous.

Lors de l'estimation des moyens budgétaires nécessaires à un Programme IISF, les dépenses estimées doivent être discutées en amont avec l'Administration Fiscale d'Accueil, l'Expert et toute Administration Fiscale Partenaire ou tout organisme donneur et être incluses dans les Termes de référence du programme.

Exemple de frais des Experts IISF :

- **frais de déplacement** (frais de voyage à destination et en provenance du lieu des missions et, pour les Programmes à plus long terme, frais d'installation. Les classes de voyage autorisées doivent être précisées. Veuillez également noter que les frais de déplacement seront plus élevés en cas de déploiements/missions périodiques).
- **indemnités journalières** (per diem) destinées à couvrir notamment :
 - les frais d'hébergement
 - les transferts aéroport
 - les frais de repas
 - les frais divers (appels téléphoniques, par exemple)
- Il n'existe aucune norme internationale sur le montant des indemnités journalières. Toutefois, plusieurs organismes et organisations ont établi des montants fixes à rembourser à leurs agents lorsqu'ils travaillent à l'étranger. Les [taux des indemnités journalières de subsistance des Nations Unies](#) pourraient servir de lignes directrices lors de la négociation des Termes de référence entre les parties. Il est également possible que les Administrations Fiscales d'Accueil disposent déjà de leurs propres lignes directrices sur les indemnités journalières applicables aux agents nationaux et que ces documents puissent servir dans ce contexte.
- **Les frais accessoires, tels les frais de déplacement liés à l'activité de l'expert au sein de l'administration fiscale d'accueil et les frais d'obtention des visas et permis de travail.**
- **un poste de travail** semblable à ceux fournis aux agents locaux exerçant des fonctions équivalentes (par exemple, un ordinateur de bureau ou un ordinateur portable, un espace de travail, un téléphone et, si nécessaire, un véhicule).

Rémunération

Les dispositions régissant toute rémunération pouvant être proposée à l'expert IISF doivent figurer expressément dans l'accord contractuel.

Deux questions supplémentaires se posent lorsqu'une rémunération est versée, notamment lorsque l'Expert est un agent à la retraite depuis peu : l'imposition d'une part et les pensions ou les cotisations de sécurité sociale d'autre part.

Experts nouvellement retraités et experts indépendants

Les Experts nouvellement retraités / indépendants peuvent proposer de participer à des programmes IISF sans percevoir de salaire ou autre forme de rémunération. Dans le cas où aucune rémunération n'est demandée, les frais directs de participation, tels que les frais de déplacement et frais journaliers décrits ci-dessus, seront pris en charge.

Il est également possible qu'un financement soit disponible afin de rémunérer des experts à la retraite depuis peu. Cette éventuelle rémunération sera à la discrétion de l'Administration Fiscale d'Accueil, du Secrétariat IISF et/ou de tout autre Donneur finançant le programme IISF en question.

Experts en activité

Les Experts encore en activité détachés d'une Administration Fiscale Partenaire auprès de l'Administration Fiscale d'Accueil en tant qu'experts IISF resteront, dans la majorité des cas, rémunérés selon les modalités prévues par l'Administration Fiscale Partenaire. Pour les Programmes d'assistance à plus long terme, les Administrations Fiscales d'Accueil et Partenaire peuvent convenir de partager les frais de rémunération de l'Expert IISF ou de porter la totalité de ces frais à la charge de l'Administration Fiscale d'Accueil.

Lorsque des agents encore en activité participent à un programme IISF en prenant un congé sans solde de leur administration, les conditions de rémunération sont plus proches de celles décrites dans le présent document pour les Experts à la retraite depuis peu.

Imposition

Il est absolument essentiel de veiller à ce que la rémunération ou les autres avantages versés à un Expert durant un programme IISF soient imposés comme il se doit. Dans de nombreux cas, le code de déontologie ou les conditions générales d'emploi des agents des impôts ou des agents du service public en général prévoient le respect du droit fiscal du pays d'accueil.

Les Experts devront faire en sorte de respecter parfaitement la législation du pays d'accueil et celle de leur pays de résidence fiscale s'agissant de leur rémunération ou des frais de mission (remboursement des frais de déplacement ou d'hébergement), payés par l'administration fiscale d'accueil, l'administration fiscale partenaire, un donneur ou par le biais d'un financement IISF.

Pensions et cotisation de sécurité sociale

En conjonction avec la rémunération, les pensions ou cotisations de sécurité sociale peuvent soulever des problèmes particuliers dans le cas d'Experts IISF à la retraite ou en activité qui ont obtenu de l'administration fiscale à laquelle ils appartiennent un congé sans solde pour participer à un programme

IISF. Ces agents doivent s'informer pour savoir si leur participation au programme IISF a une incidence sur toute rémunération ou pension qu'ils perçoivent. Ils doivent également déterminer s'ils sont tenus de verser des cotisations de sécurité sociale dans le pays de l'Administration Fiscale d'Accueil en raison du programme IISF.

Si elle se pose, cette question doit figurer expressément dans les Termes de référence du programme IISF.



Étapes d'un Programme IISF

1. Cerner les besoins d'assistance

- L'Administration Fiscale d'Accueil cerne les capacités et besoins en matière d'assistance à la vérification et examine les questions préliminaires soumises en ligne.
- Si nécessaire, elle demande au Secrétariat IISF ou au bureau du PNUD du pays d'accueil concerné des précisions complémentaires au sujet de la réalisation éventuelle d'un Programme IISF.

**L'Administration Fiscale d'Accueil inclut tout service de l'État qui est chargé du recouvrement des impôts.*

2. Préparation de la demande d'assistance

- L'Administration Fiscale d'Accueil examine et complète en ligne le Formulaire de Demande d'Assistance IISF en tenant particulièrement compte des questions ci-après:
 - Domaine(s) précis dans lequel une assistance en matière de vérification est nécessaire
 - Solutions de financement envisagées
- L'Administration Fiscale d'Accueil reçoit un accusé de réception électronique et une version validée du formulaire de demande d'assistance, ainsi qu'un numéro attribué au Programme IISF par le Secrétariat IISF afin de remplir le questionnaire en ligne sur les détails du programme IISF.
- Le Secrétariat IISF et/ou le bureau local du PNUD du pays d'accueil concerné assurent la liaison avec l'Administration Fiscale d'Accueil pour remplir le Questionnaire Détaillé sur le Programme IISF en décrivant le type d'assistance requise et en fournissant des informations plus précises sur les aspects pratiques et juridiques spécifiques au pays qui sont pertinents pour un éventuel Programme IISF.
- Un accusé de réception est envoyé par courriel à l'Administration Fiscale d'Accueil avec la copie validée du Questionnaire Détaillé sur le Programme IISF qui doit être signée par le Directeur de l'Administration Fiscale d'Accueil et retournée au Secrétariat IISF par courrier électronique ou postal.

3. Evaluation de la **demande d'assistance** et sélection d'experts

- Le Secrétariat IISF examine et enregistre le Questionnaire Détaillé sur le Programme IISF une fois rempli par l'Administration Fiscale d'Accueil en consacrant un soin particulier :
 - **au champ de l'assistance et à sa faisabilité**
 - aux solutions de financement proposées
 - aux considérations juridiques ou pratiques spécifiques au pays concerné
 - **à la nécessité d'éviter que le Programme IISF fasse double emploi avec une assistance existante**
- Le Secrétariat IISF rédige une Fiche de Synthèse sur le programme pour récapituler les **principales exigences de l'Administration Fiscale d'Accueil**.
- Le Secrétariat IISF diffuse la Fiche de Synthèse sur le Programme (i) auprès des points de contact internationaux des Administrations Fiscales Partenaires afin de savoir dans quelle **mesure elles sont capables de répondre à la demande d'assistance IISF** et si aucune administration partenaire n'est en mesure de prendre en charge le programme, (ii) aux partenaires donateurs potentiels, et finalement à (iii) la liste des Experts. Le Secrétariat IISF **soumet à l'Administration Fiscale d'Accueil une liste restreinte d'Administrations Partenaires** intéressées ou d'Experts. Sur la base des recommandations du Secrétariat de l'IISF, l'administration hôte sélectionne l'administration partenaire ou l'expert avec lequel elle souhaite travailler.
- Le Secrétariat IISF coopère au **besoin avec l'Administration Fiscale d'Accueil**, l'Administration Partenaire et les Partenaires Donneurs pour déterminer les possibilités de financement et définir des solutions à cet effet.

4. Définition du programme: Termes de référence

- **L'Administration Fiscale d'Accueil clarifie avec le Secrétariat IISF les responsabilités** logistiques pour le programme IISF.
- Le Secrétariat IISF coordonne un appel téléphonique d'introduction avec l'**Administration Fiscale d'Accueil**, l'Expert, le bureau du PNUD dans le pays concerné et l'Administration Partenaire (le cas échéant).
- **L'Administration Fiscale d'Accueil, avec l'aide du Secrétariat IISF**, et/ou le bureau du PNUD dans le pays concerné, **travaille en collaboration avec l'Expert et toute Administration Fiscale Partenaire** ou tout Donneur Partenaire afin de définir les Termes de référence qui régiront le programme IISF, en précisant le rôle et les responsabilités de chaque partie, ainsi que la définition des objectifs à court, moyen et long terme et des indicateurs de performance pour le programme IISF.
- **L'Administration Fiscale d'Accueil et l'Administration Partenaire ou l'Expert signent les** Termes de référence.
- Le Secrétariat IISF et / ou le bureau du PNUD dans le pays concerné, ainsi que **l'Administration Fiscale d'Accueil et l'Expert**, exécutent la mission n° 1 dans le cadre du programme IISF en tant que mission exploratoire. L'Expert reçoit également un exposé sur le contexte du pays et les synergies entre les programmes du pays existants, si possible, par le bureau du PNUD dans le pays concerné.

5. Mise en œuvre

- Le démarrage du programme IISF dans l'Administration Fiscale d'Accueil commence à partir de la mission n° 1.
- Le bureau du PNUD dans le pays d'accueil ou la juridiction joue un rôle général de coordination avec le gouvernement du pays. Un soutien administratif et pratique est prodigué en permanence à l'Administration Fiscale d'Accueil et/ou à l'Expert par le Secrétariat IISF et/ou le bureau du PNUD dans le pays concerné

6. Suivi

- À l'issue de chaque mission IISF, l'Expert évalue les résultats et complète un compte rendu de la mission.
- L'Administration Fiscale d'Accueil doit remplir un rapport de suivi du programme IISF en ligne à l'issue de trois missions pour mesurer les progrès par rapport aux objectifs et aux indicateurs de performance définis dans le mandat.
- Le Secrétariat IISF/bureau du PNUD dans le pays concerné assure la liaison avec les parties pour régler tous les problèmes qui pourraient survenir tout en respectant les règles de confidentialité applicables aux relations entre l'Expert IISF et l'Administration Fiscale d'Accueil.

7. Évaluation et Amélioration

- L'Expert doit préparer un compte rendu de programme dans lequel il résume le champ du programme IISF, les mesures adoptées et ses conclusions.
- L'Administration Fiscale d'Accueil et l'Expert préparent chacun une Évaluation en ligne du programme IISF mesurant ses effets.
- Le Secrétariat IISF rédige un compte rendu d'évaluation du programme IISF en s'appuyant sur les Évaluations du Programme remises par l'Administration Fiscale d'Accueil et l'Expert.
- Le Secrétariat rédige un Rapport sur les résultats du programme IISF et le soumet à l'Administration Fiscale d'Accueil (et, le cas échéant, à l'Administration Fiscale Partenaire) et à l'Expert pour accord avant sa publication sur le site <http://www.tiwb.org/fr>.
- Le Secrétariat IISF affine et améliore les procédures de l'initiative IISF s'il y a lieu.

Financement

La responsabilité de veiller à ce que les financements nécessaires soient en place pour faire face au coût d'un programme IISF incombe à l'Administration Fiscale d'Accueil. Les Administrations Fiscales d'Accueil peuvent faire appel à leurs fonds propres ou à leur réseau de donateurs pour financer le coût d'un programme IISF. C'est un moyen de faire en sorte qu'elles s'attachent durablement et au plus haut niveau à veiller à ce que les objectifs de la mission soient atteints. Le Secrétariat IISF est également en mesure d'aider à mettre en place le financement de tout ou partie d'un programme IISF en faisant appel à son réseau de Administrations Partenaires et de Donneurs.

L'Administration Fiscale d'Accueil doit tout mettre en œuvre pour déterminer si d'autres organismes publics (le ministère des Finances, par exemple) ou des partenaires donateurs avec lesquels elle travaille déjà peuvent financer une partie ou la totalité du programme IISF proposé.

Les coûts relatifs doivent être considérés en tenant compte des effets escomptés du programme IISF.

Il existe plusieurs formules de financement pour les programmes IISF :

- **Autofinancement:** le coût du programme IISF est intégralement supporté par l'Administration Fiscale d'Accueil et/ou le gouvernement d'accueil.
- **Financement par un Partenaire Donneur:** l'Administration Fiscale d'Accueil assure un financement partiel (de base) pour le programme IISF, par exemple en prenant à sa charge les frais de déplacement et les dépenses journalières de l'Expert IISF. Un financement complémentaire, qui peut être apporté par un Partenaire Donneur, couvre le reste des frais du programme. Il arrive fréquemment que le Partenaire Donneur soit déjà mobilisé parce qu'il participe à un programme plus vaste d'aide au développement dont bénéficie l'Administration Fiscale d'Accueil (ou le ministère des Finances).
- **Détachement parrainé:** si l'Expert IISF est un agent des services fiscaux détaché par une Administration Fiscale Partenaire, le coût du programme IISF peut être assumé par cette dernière en tout ou partie. L'Administration Fiscale Partenaire peut par exemple continuer à supporter le coût de la rémunération de l'agent, et éventuellement couvrir ses dépenses journalières et ses frais de déplacement. Ces coûts peuvent aussi être pris en charge par l'Administration Fiscale d'Accueil ou un Partenaire Donneur. C'est parfois l'organisme d'aide au développement du pays plutôt que l'Administration Fiscale Partenaire qui prend en charge tout ou partie des coûts du programme.
- **Financement IISF :** Si l'Expert est un expert du secteur de l'industrie, un agent des services fiscaux à la retraite, un agent encore en activité ayant pris un congé sans solde d'un poste à temps complet, ou encore un expert IISF figurant sur la liste de réserve, le programme IISF sera financé sur un fonds IISF géré par le PNUD.

Foire aux Questions (FAQs)

- Qu'est-ce que l'Initiative « Inspecteurs des Impôts sans Frontières » (IISF) ?
- Comment fonctionne-t-elle ?
- En quoi est-ce nouveau et en quoi est-ce différent ?
- Quels sont les avantages pour les pays en développement et les juridictions en termes de recettes fiscales ?
- Quels sont les autres avantages pour les pays en développement et les juridictions ?
- Quels sont les avantages de l'Initiative IISF pour l'Administration Fiscale d'Accueil ?
- Pourquoi un partenariat entre l'OCDE et le PNUD ?
- Qui sont les intervenants des programmes IISF et quel est leur rôle respectif ?
- D'où sont issus les Experts en vérification fiscale ?
- Quel sera le statut juridique des Experts IISF vis-à-vis de l'Administration Fiscale d'Accueil ?
- Qu'en est-il de la confidentialité vis-à-vis du contribuable ?
- Quelle est la responsabilité personnelle de l'Expert et quels sont les risques qui pèsent sur sa sécurité ?
- Quel est le contenu des Programmes IISF ?
- Quelle est la durée type d'un Programme IISF ?

Qu'est-ce que l'Initiative « Inspecteurs des Impôts sans Frontières » (IISF)?

L'Initiative IISF facilite le transfert de compétences et de connaissances en matière de vérification aux administrations fiscales des pays en développement dans le cadre d'une approche fondée sur l'apprentissage par la pratique. Des spécialistes de la vérification fiscale expérimentés participent à des vérifications et travaillent sur des questions de fiscalité internationale aux côtés d'agents des services fiscaux locaux dans le pays ayant sollicité une assistance dans le cadre d'une mission IISF durant laquelle ils partagent leur savoir-faire et leurs compétences.

Comment fonctionne-t-elle ?

L'Administration Fiscale d'Accueil demande une assistance en matière de vérification en remplissant dans un premier temps un formulaire en ligne de demande d'assistance puis un questionnaire détaillé, qui permettront au Secrétariat IISF de trouver l'Expert approprié dans son réseau d'administrations partenaires ou dans sa base de données d'experts. Les programmes IISF offrent une certaine souplesse et sont conçus sur mesure en fonction des besoins spécifiques de chaque pays. Ils peuvent aborder des domaines tels que l'évaluation des risques avant une vérification et la sélection des dossiers, les techniques d'enquête, les dossiers de vérification comportant des aspects prix de transfert, les règles visant à lutter contre l'évasion

fiscale ou des questions spécifiques à un secteur d'activité (commerce électronique, l'exploitation des ressources naturelles, les services financiers ou les télécommunications).

Il convient de noter que les Experts IISF ne doivent pas se substituer au personnel local chargé des vérifications et ne sont pas déployés pour effectuer des vérifications auxquelles les vérificateurs de l'administration d'accueil ne seraient pas associés. L'Initiative IISF a vocation à favoriser le partage de savoir-faire grâce à une collaboration étroite et à l'acquisition de compétences résultant d'une coopération en situation réelle sur des cas concrets.

En quoi est-ce nouveau et en quoi est-ce différent ?

On dispose de plus en plus d'éléments attestant que l'assistance technique et autres formes de soutien aux travaux sur la fiscalité financés par l'aide publique au développement (APD) sont bien employés. Le Fonds monétaire international, le Groupe de la Banque mondiale et les donateurs bilatéraux interviennent dans ce domaine depuis des dizaines d'années. Cependant, les pays en développement ont fait état d'un déficit pour ce qui est de la fourniture d'une assistance pratique en matière de vérification, notamment en ce qui concerne le domaine complexe et en pleine évolution de la fiscalité internationale, et en particulier les prix de transfert. Aucune initiative internationale ne propose une approche du renforcement des capacités de ce type, fondée sur l'apprentissage en situation réelle. C'est justement pour combler ce manque que l'Initiative IISF a été mise sur pied.

Quels sont les avantages pour l'Administration Fiscale d'Accueil et les juridictions en termes de recettes fiscales ?

L'assistance concrète en matière de vérification destinée à renforcer les compétences des fonctionnaires concernés et à mettre en place des procédures de vérification efficaces peut améliorer la qualité et la cohérence des services des administrations fiscales en contact avec les contribuables. Pour les Administrations Fiscales d'Accueil, un enrichissement des connaissances et des compétences en matière de vérification fiscale peut se traduire par un accroissement des recettes, notamment dans le domaine des prix de transfert et dans celui de la fiscalité internationale. On dispose de données factuelles montrant que des recettes supplémentaires ont été perçues durant la phase pilote de l'Initiative IISF :

- Des vérifications portant sur les prix de transfert effectuées en Colombie (fichiers de vérification anonymisés) ont abouti à une augmentation significative des recettes provenant de l'impôt sur les bénéfices des sociétés (passées de 3.3 millions USD en 2011 à 33.2 millions USD en 2014).
- Au Kenya, chaque dollar consacré par l'administration à la lutte contre l'évasion fiscale a rapporté plus de 1 000 USD de recettes supplémentaires.
- Le Sénégal déclare avoir collecté, grâce au programme IISF, un surcroît de recettes de 18.6 millions USD au titre des redressements fiscaux.

Quels sont les autres avantages pour les pays des Administrations Fiscales d'Accueil et les juridictions ?

Aux avantages susmentionnés, s'en ajoutent d'autres, de portée plus générale :

- l'amélioration de la discipline fiscale volontaire. L'assistance dispensée par les experts IISF travaillant avec l'Administration Fiscale d'Accueil est pour tous les contribuables un signal fort du souci de transparence et d'équité de l'Administration Fiscale d'Accueil;
- l'amélioration du niveau de conscience professionnelle en matière de vérification fiscale ;
- l'instauration de conditions plus sûres et plus cohérentes dans le milieu des affaires ainsi qu'un climat d'investissement plus transparent.;
- le renforcement des relations entre l'État et les citoyens, sachant que la fiscalité est l'un des pivots de cette relation, qui conforte le consentement à l'impôt et la confiance dans l'Administration Fiscale d'Accueil;
- une redynamisation du dialogue international sur les questions de fiscalité entre les administrations fiscales des pays développés et en développement.

Quels sont les avantages de l'Initiative IISF pour les Administrations Fiscales Partenaires ?

Alors que la coopération internationale en matière fiscale s'intensifie à un rythme soutenu, les partenariats entre administrations nationales prennent plus de consistance. Des initiatives telles que l'IISF servent les intérêts de tous car elles favorisent une compréhension commune de problématiques auxquelles tous les pays sont confrontés. À l'échelon individuel, l'Initiative IISF offre aux agents des services fiscaux une chance exceptionnelle de se perfectionner en partageant leurs connaissances dans un cadre différent.

Pourquoi un partenariat entre l'OCDE et le PNUD ?

L'OCDE et le PNUD ont uni leurs forces pour élargir le champ de l'Initiative à l'ensemble du globe et accroître le nombre de programmes. Les compétences techniques de l'OCDE et le réseau de spécialistes de la fiscalité sont complétés par le réseau mondial d'acteurs de terrain du PNUD, qui ont une connaissance approfondie des pays en développement de toute la planète.

Qui sont les intervenants participant aux Programmes IISF et quels sont leurs rôles respectifs ?

Après avoir défini avec précision ses besoins et tracé les contours de la collaboration à mettre en place, l'administration fiscale du pays sollicitant une assistance est le partenaire chef de file du Programme IISF.

Les Administrations Partenaires qui sont capables de partager leur savoir-faire peuvent détacher leurs agents et inviter des spécialistes de la vérification retraités depuis peu à se mettre à leur disposition pour prendre part à un Programme IISF.

Les administrations des pays sollicitant une assistance (Administrations Fiscales d'Accueil) doivent par le truchement de leurs ministères des Finances respectifs et de leurs organismes de coopération pour le développement encourager les demandes d'assistance au titre de l'IISF. Elles peuvent aussi mobiliser directement ou indirectement des fonds pour financer le déploiement d'Experts dans le cadre de Programmes IISF, en particulier en versant ces fonds au Fonds IISF permettant de rétribuer les Experts.

Les organisations internationales et régionales travaillant actuellement dans les domaines de la fiscalité et du développement peuvent promouvoir une assistance concrète telle que celle fournie au titre de l'Initiative IISF et favoriser l'échange de savoir-faire entre experts.

Les organisations professionnelles peuvent partager leurs connaissances spécifiques d'un secteur d'activité, qui complétera utilement le savoir-faire transmis par les spécialistes de la vérification fiscale. La société civile peut elle aussi promouvoir l'Initiative IISF et le partage des enseignements tirés de l'expérience.

D'où sont issus les Experts IISF en vérification fiscale ?

Les Experts IISF sont des agents des services fiscaux en activité issus de toutes les administrations fiscales ayant la capacité de mettre à disposition des agents possédant l'expérience et les compétences nécessaires. Les spécialistes de la vérification expérimentés retraités depuis peu qui ont acquis leur expérience au sein d'administrations fiscales nationales représentent également une source précieuse pour les recrutements d'Experts IISF appelés à mener des programmes IISF. La base d'experts gérée par le PNUD se compose de fonctionnaires des impôts, en activité ou nouvellement retraités.

L'Initiative IISF vise à développer la coopération Sud-Sud parce que les pays ayant bénéficié de l'assistance d'un Expert IISF sont particulièrement bien placés pour faire bénéficier à leur tour les pays voisins des compétences qu'ils ont ainsi pu acquérir. Il est envisagé d'étendre la formule, déjà expérimentée avec succès au Kenya et au Nigéria dans d'autres pays d'Afrique, à un nombre croissant de pays en développement.

Les agents des services fiscaux retraités depuis peu ou les personnes ayant une expérience au sein d'une administration fiscale peuvent manifester leur intérêt pour l'Initiative IISF en remplissant une [« Expression d'intérêt »](#) sur le site internet IISF. De manière générale, les agents retraités depuis peu qui participent à des Programmes IISF sont bénévoles, les frais liés à leur participation (frais de déplacement et indemnités journalières, par exemple) étant pris en charge par l'Administration Fiscale d'Accueil ou par un tiers, comme un organisme donneur.

Quel sera le statut juridique des Experts IISF travaillant au sein de l'Administration Fiscale d'Accueil ?

Les Experts IISF participant à un Programme IISF, qu'ils soient en activité ou à la retraite depuis peu, travailleront avec l'Administration Fiscale d'Accueil en vertu des Termes de référence prévoyant toutes les dispositions juridiques et pratiques requises, ainsi que les dispositifs de protection. Une Boîte à outils à l'intention de l'Administration Fiscale d'Accueil pour la mise en place d'un Programme IISF et la rédaction du mandat est accessible sur notre site. Elle traite de tous les problèmes pouvant se poser, notamment en ce qui concerne la confidentialité et les conflits d'intérêts. Comme les Experts IISF sont détachés en qualité d'agents de l'Administration Fiscale d'Accueil, ils seront dirigés par et soumis à la structure hiérarchique de ladite administration, qui leur assignera des objectifs. L'Expert IISF s'intégrera dans toute la mesure du possible au sein des équipes de l'Administration Fiscale d'Accueil afin de faciliter le transfert de compétences et de favoriser un dialogue ouvert.

Qu'en est-il de la confidentialité vis-à-vis du contribuable ?

Les Experts IISF sont directement associés aux activités quotidiennes de l'Administration Fiscale d'Accueil en matière de vérification, ce qui impose dans la plupart des cas qu'ils doivent avoir accès à des renseignements fiscaux confidentiels sur des contribuables. Cette situation est source de risques en matière

de confidentialité et de conflits d'intérêts, risques auxquels il faut parer dans les Termes de référence définissant le Programme IISF. Pour trouver des informations sur la manière dont ces sujets doivent être gérés de concert par les deux parties, nous vous invitons à consulter notre page [Confidentialité des renseignements fiscaux](#).

Plusieurs solutions sont envisageables pour régler les problèmes de confidentialité comme, par exemple, la suppression des informations qui permettent d'identifier le contribuable faisant l'objet du contrôle ou la conclusion d'accords de confidentialité entre l'Administration Fiscale d'Accueil et l'Expert IISF. À chaque fois que cela sera possible, les conflits d'intérêts seront repérés et gérés avant, pendant et après le programme IISF.

Quelle est la responsabilité personnelle de l'Expert IISF et quels sont les risques qui pèsent sur sa sécurité ?

La responsabilité professionnelle d'un Expert IISF et sa responsabilité en matière de santé et de sécurité peuvent être mises en jeu lorsqu'il travaille pour Administration Fiscale d'Accueil dans le cadre d'un programme IISF. Les Administrations Fiscales d'Accueil, les Experts et les Administrations Fiscales Partenaires devront faire en sorte que ces questions soient étudiées et dûment réglées en amont d'un programme IISF. Il est tout aussi important de veiller à ce que des mécanismes de protection soient en place pour assurer la santé et la sécurité au travail de l'Expert IISF, en particulier la mise à disposition d'un logement sécurisé, les modalités de déplacement et l'accès à des bureaux appropriés si et dans la mesure où cela est nécessaire.

Quel est le contenu des programmes IISF ?

Chaque programme IISF offre une certaine souplesse et est conçu sur mesure en fonction des besoins spécifiques de l'Administration Fiscale d'Accueil. Il peut en principe porter sur tous les types d'impôts tels que l'impôt sur les sociétés (imposition des bénéfiques), la taxe sur la valeur ajoutée (taxe sur le chiffre d'affaires) et l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Il s'avère cependant que la plupart des demandes d'assistance en matière de vérification portent sur l'impôt sur les sociétés/bénéfiques, et plus particulièrement sur les aspects internationaux de la fiscalité des transactions transfrontières, y compris les financements et les contrats de licence. Les programmes IISF peuvent aussi embrasser des aspects tels que l'évaluation des risques avant une vérification et la sélection des dossiers, les techniques d'enquête, les dossiers de vérification comportant des dimensions ayant trait aux prix de transfert, les règles visant à lutter contre l'évasion fiscale ou des questions spécifiques à un secteur d'activité comme, le commerce électronique, l'exploitation des ressources naturelles, les services financiers ou les télécommunications.

Quelle est la durée type d'un programme IISF ?

En général les programmes IISF s'étalent sur une période de 18 à 24 mois, englobant 6 à 8 missions sur le terrain, en suivant le calendrier des vérifications en situation réelle. Tout programme IISF nécessite de la souplesse, en fonction du type de vérification, du nombre de cas et de la disponibilité des Experts. Plusieurs modes d'assistance peuvent également être envisagés pour les programmes de longue durée.